

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATION DU COMITE DE DIRECTION

Séance du 16 janvier 2009

N° 3/2009

Le Comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Galmier, légalement convoqué le 8 janvier 2009, s'est réuni à Saint-Galmier sous la présidence de Monsieur Gérard ESCALES

OBJET :

Présents : Mesdames et Messieurs Gérard BROT, Gabriel BENIER, Richard GROS représentant Monsieur Claude GIRAUD, Marie-Antoinette BENY, Gérard ESCALES, Valérie TISSOT, Béatrice RONDY, Joakim CARO, Céline LAURENT, Anne-Marie MARTIRE, Denis PONCET.

**MONTANT ET
DUREE DES
AMORTISSEMENTS
DES BIENS
RENOUVELABLES**

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs François TARDY, Bernard PHILIPPON, Armelle DESJOYAUX, Patrick BOUCHET, Claude GIRAUD remplacé par Monsieur Richard GROS, Françoise BESSON, Guy FRANÇON, Monique BAYARD, Alexandra NEVEU, Magali CARETTE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Antoinette BENY

Vu les articles L2221-1 à L2221-10 et R 2221-1 à R 2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L132 à L 133-10, L 134-6, R133-1 à R 133-18 et R134-12 du Code du Tourisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Saint-Galmier en date du 25 juin 2008,

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Saint-Galmier en date du 17 septembre 2008,

Monsieur le Vice-président propose d'approuver les durées minimales et maximales des amortissements des biens renouvelables de l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Galmier selon le barème ci-dessous :

Désignation	Durée (en année)
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	2
Immobilisations corporelles	
Voiture	5 à 10
Mobilier	10 à 15
Matériel de bureau électronique ou électrique	5 à 10
Matériel informatique	2 à 5
Matériel classique	6 à 10
Equipements de cuisines	10 à 15
Bâtiments légers, abris	10 à 15
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 à 20
Les biens d'un montant inférieur à 800.00€ HT s'amortiront en un an.	

En application de l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordonnateur sera chargé de déterminer la durée de l'amortissement des biens à l'intérieur des durées minimales et maximales, qu'elle a fixées pour la catégorie à laquelle appartient ce bien.

Le comité de direction, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et en avoir délibéré, approuve cette proposition par 11 voix pour.

Fait et délibéré, à Saint-Galmier le 16 janvier 2009.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Vice-président

Gérard ESCALES